

ARRÊTÉ

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

Arrêté n°2023-A-093 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment l'article 12 ;

CONSIDÉRANT que 36 recrutements sont intervenus et permettent 12 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes de rédacteur et de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, a réparti les postes sur les deux listes, en respectant les Lignes Directrices de Gestion, ainsi qu'il suit : 6 postes pour rédacteur et 6 postes pour rédacteur principal 2^e classe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 28 novembre 2023 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
CASY Sébastien	JACOU	28/11/2025
HERVE Sylvie	JACOU	28/11/2025
HIGON Valérie	MONTADY	28/11/2025
MIRAILH Muriel	SERIGNAN (CDG 34 à compter du 01/09/2023)	28/11/2025
NACARLO Isabelle	LUNEL	28/11/2025
YACHOU Hamida	CTE COM PAYS DE LUNEL	28/11/2025

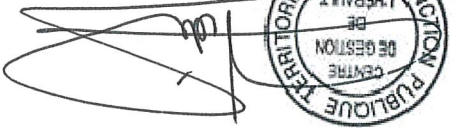
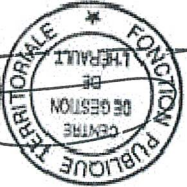
Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 034-283400521-20231128-2023_A_093-AR



<p>Fait à Montpellier le 28/11/2023</p> <p>Philippe VIDAL Président du CDG34</p>  	<p>Le président :</p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 28/11/2023 et de sa publication le 28/11/2023</p> <p>A Montpellier, le 28/11/2023</p> <p>Le président du CDG 34,</p>   <p>Philippe VIDAL Président du CDG34</p>
--	---

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).